

Objet : Place Ste Luce – Miniatures autolub de Lyon-Charbonnières

Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
VU le code du Commerce, les articles L 310-2, L 310-5(2°), R 310-8, R 310-9 et R310-19(3°)
VU la vente au déballage organisée à la salle Sainte Luce le dimanche 29 septembre 2019 par l'association "**miniature auto-club LYON-CHARBONNIERES**; **Président Mr GONNET siège 12 rue Cavenne 69007 LYON-Présidence assurée par Mr GONNET Michel - Tél : 06 63 73 47 32**

Considérant l'organisation d'une vente au déballage le dimanche 29 septembre 2019 de 09h00 à 16h00 à l'intérieur de la salle Sainte Luce 30 avenue Lamartine;

Considérant la nécessité, dans le cadre du pouvoir de police générale, d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE,

Article 1 : à l'occasion de cette manifestation et pour la sécurité du cheminement des piétons, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur toute la partie du trottoir de l'Avenue Lamartine, côté pair, dans la portion comprise entre le chemin de la Bressonnière et le parking Lamartine, ainsi que sur les espaces verts du domaine communal (pelouses). Le service technique de la ville déposera une signalisation avec barrières et ruban balise pour matérialiser ces interdictions.

Les organisateurs pourront stationner leurs véhicules sur l'esplanade Cadichon (située derrière le complexe sportif côté Nord) mais pas sur l'allée afin de ne pas gêner l'accès des véhicules de secours en cas d'urgence. Les potelets réglementant l'accès seront systématiquement remis par le personnel associatif pour des raisons de sécurité, afin d'interdire l'entrée aux autres véhicules, notamment ceux des exposants ou des visiteurs pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs donneront des consignes aux exposants possédant des remoques pour que celles-ci soient stockées sur des parkings périphériques, sans gêner le stationnement ou l'accès aux autres véhicules.

Article 3: les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de cette manifestation, ils veilleront à l'évacuation de tous les objets de la part des exposants et à la propreté du site à la fin de la manifestation.

Article 4: les organisateurs signaleront aux forces de l'ordre toute anomalie ou tout comportement dangereux qu'ils pourraient constater au cours de cette manifestation.(Numéro d'appel le 17 ou le 04 78 34 11 11- Brigade de Gendarmerie de Tassin-la-demi-lune).

Article 5: Conformément aux dispositions en vigueur, les organisateurs doivent tenir un registre sur lequel apparaissent les coordonnées des participants (particuliers et professionnels). Ce registre coté et paraphé par le Maire doit être adressé à la Préfecture au plus tard 8 jours après la tenue de la manifestation (Articles R 321-7 et R 321-9 et suivants).

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 24/09/2019
Pour le Maire,

